

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ACTIVITÉS COMMERCIALES DES SOCIÉTÉS CIVILES AGRICOLES



CHAMBRES
D'AGRICULTURE

MISE A JOUR : SEPTEMBRE 2025



La loi n° L320-1 du 24 mars 2025 (LOA) ouvre désormais aux sociétés civiles agricoles la possibilité d'exercer des activités commerciales accessoires, tout en leur permettant de conserver leur statut civil.

Jusqu'à récemment, **les sociétés civiles agricoles (GAEC, EARL, SCEA, GFA, etc.) étaient limitées, par le Code rural, à l'exercice d'activités agricoles, celles-ci étant de nature civile (art. L311-1 du Code rural)**. Ceci pouvait freiner le développement de certaines activités accessoires à l'activité agricole (qui étaient par nature commerciales), que les agriculteurs voulaient entreprendre pour le développement économique de leur exploitation.

[La loi n° L320-1 du 24 mars 2025 \(LOA\)](#) introduit une avancée majeure : **elle autorise désormais les sociétés civiles agricoles à exercer, sous conditions, des « activités commerciales accessoires » à leur activité principale.**

Deux plafonds cumulatifs sont fixés :

- Les **recettes** issues de ces **activités commerciales accessoires ne doivent pas dépasser 20 000 €** ;
- Elles ne doivent **pas** non plus **dépasser 40 % des recettes annuelles** tirées de l'activité agricole.

Points particuliers pour les GAEC :

- Pour les GAEC, le plafond de 20 000 € est multiplié par le nombre d'associés (principe de transparence).
- L'article 29 de la loi modifie [le quatrième alinéa de l'article L.323-2 du Code rural](#) : il précise que la vente de la production du groupement dans un magasin de producteurs (défini à l'article L.611-8, règle des 70%) n'est pas soumise à ces nouvelles limites, sous certaines conditions.

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre cette tolérance civile avec la tolérance fiscale : **l'article 75 du Code général des impôts (CGI)** permet déjà de **rattacher des revenus non agricoles (BIC, BNC) aux revenus agricoles, à condition qu'ils n'excèdent pas les doubles limites mentionnées ci-après, à savoir 100 000 € TTC et 50 % des recettes agricoles TTC** (avec une multiplication du plafond de 100 000 € par le nombre d'associés au sein des GAEC dans la limite de 4) (art. 71 du CGI).

Les sociétés doivent donc veiller à respecter à la fois les limites civiles (Code rural) et fiscales (CGI).

Qu'est-ce qu'une activité commerciale accessoire ?

- « Respectant la triple condition d'être une **activité concomitante à l'activité agricole, moins importante que l'activité agricole** et **réalisée dans l'intérêt de l'activité agricole** » (Source CERD – Publication du 22/09/2025)
- « Selon les débats parlementaires, il semble s'agir en premier lieu des **activités d'achat-revente**. Cette solution concerne les opérations de revente de produits agricoles provenant d'autres entreprises agricoles notamment **pour compléter une gamme de produits issus des exploitations qui réalisent une activité de vente directe**. Qu'en est-il de la revente de produits non agricoles ou de produits alimentaires qui ne sont pas issus d'entreprises agricoles mais d'entreprises commerciales ? Dans cette hypothèse, le lien avec l'activité agricole peut apparaître distendu pour ne pas dire inexistant. » (Source AGRILEARN – Francis VARENNES – Publication du 10 juin 2025)

La loi n'a pas publié de liste des activités commerciales dans le prolongement des activités agricoles ; ceci correspond par définition - et au risque d'être redondant - aux activités qui sont par nature commerciales et qui sont dans le prolongement de l'activité agricole de l'exploitation.

La jurisprudence viendra, au fil du temps, affiner la définition de ces activités.
(Source : Juriste CDAF – Service Hommes & Entreprises)

Pour aller plus loin :

- <https://www.agrilearn.fr/apprendre-gratuitement/circuit-court/37-possibilite-pour-les-societes-civiles-agricoles-de-realiser-des-activites-commerciales>
- [Activités commerciales pour les sociétés civiles agricoles - Chambre d'agriculture des Vosges](#)

Contact : Margaux RUSALEN – Chambres d'agriculture France
margaux.rusalen@apca.chambagri.fr